

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17147137

ode

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège
division des juges
09 OCT 2017
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0414 089 535**

Dénomination

(en entier) : **Foncière Engis**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **Rue du Parc Industriel 5, 4480 Engis, BE**

Objet de l'acte : Changement du représentant permanent du commissaire

Extrait de la décision du conseil d'administration du 21 avril 2017:

5. Changement du représentant permanent du commissaire

Le Conseil prend note du changement du représentant permanent du commissaire. Monsieur Carl Laschet, Executive Director, domicilié à rue de Bettincourt 95/D à 4300 Bettincourt (Waremmme) (numéro d'inscription IRE A02441), sera le représentant permanent d'Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL dans l'exercice du mandat de commissaire de la Société, avec effet du 1 juillet 2017, en remplacement de Monsieur Philippe Pire.

6. Pouvoirs

Le Conseil décide de donner mandat à Virginie Frémat et/ou à Kim van Zummeren, avocat du cabinet CMS De Backer, dont les bureaux sont situés à 2600 Anvers, Uitbreidingstraat 2, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec un pouvoir de sous-délégation, aux fins de signer et compléter tout document et accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et des tiers, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour la mise en œuvre des résolutions adoptées ci-dessus et leur publication aux Annexes du Moniteur Belge, ainsi que pour procéder aux modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des autres autorités publiques. A cette fin, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Kim van Zummeren, mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).